

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 24 avril 2025

**Étaient présents :** GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

**Étaient excusés et absents :** GAY Nicolas, BILLOUD Florence, BATMALE Saloua, PHALIPPOU Bénédicte, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30.*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

### **2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire**

#### **2.1 Décisions du Maire**

N° ordre	Date	Objet
2025.003	11/04/2025	Mise à disposition d'une salle communale pour des cours de musique

### **3. Approbation des décisions de la commission d'urbanisme : Délibération 2025-04-088**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 07 avril 2025 et du 22 avril 2025 et lui demande de statuer sur ces documents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 07 avril 2025 et du 22 avril 2025.**

### **4. Attribution du marché public des équipements scéniques pour la salle des fêtes : Délibération 2025-04-089**

Monsieur le Maire rappelle qu'une mise en concurrence a été effectuée pour attribuer le lot lié aux équipements scéniques de la salle des fêtes. Il présente les 3 offres réceptionnées.

Le bureau de Monsieur Jean-Pierre COCHON, assistant auprès de la maîtrise d'ouvrage a procédé à l'analyse des offres réceptionnées dont voici ci-après les conclusions :

A noter que l'offre de l'entreprise « LE FLOCON D'ARGENT » ne répond pas aux critères demandés dans le règlement de consultation.

<u>JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>CACTUS</u>	<u>LE FLOCON D'ARGENT</u>	<u>ATS</u>	
NOTE TECHNIQUE (60%)	51,00	0,00	51,00	Note / 60
Offre HT	87 837,50 €	112 031,89 €	99 301,64 €	
NOTE ECONOMIQUE (40%)	40,00	31,36	35,38	Note / 40
<b>NOTE TOTALE</b>	<b>91,00</b>	<b>31,36</b>	<b>86,38</b>	<b>Note / 100</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'offre de l'entreprise CACTUS/TAMTAM pour un montant de 87 837,50 €. Ce lot sera intégré au dossier de construction de la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer le lot des équipements scéniques de la salle des fêtes à l'entreprise CACTUS pour la somme de 87 837,50 € hors taxes - 105 405,00 € TTC, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à engager la dépense en 2025 sur le budget principal - Opération de construction d'une salle des fêtes.**

**5. Proposition de passation d'un avenant pour l'isolation de la dalle niveau 1 du bâtiment de la salle des fêtes**  
: Délibération 2025-04-090

Dans le cadre de la construction de la salle des fêtes et comme évoqué lors de la réunion de chantier du 5 mars 2025 et également lors de la réunion de chantier du 16 avril 2025, le local futur à aménager au R+1 n'est pas prévu isolé en rampant, en conséquence l'équipe de maîtrise d'œuvre demande au maître d'ouvrage de lui transmettre au plus vite sa décision finale quand à l'isolation sous rampant du local au R+1.

Le montant de la plus-value relative à cette prestation d'isolation en rampant du local R+1 est de 11 270,80 € HT ce qui correspond à une isolation sous rampant avec rails de maintien et pas de plaque de finition.

Cette prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant au marché de l'entreprise concernée.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cet avenant avec l'entreprise concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE de conclure un avenant avec l'entreprise en charge des travaux d'isolation de la salle des fêtes pour réaliser une isolation sous rampant avec rails de maintien du local futur à aménager au R+1 et prend note que le montant de la plus-value est de 11 270,80 € HT,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec l'entreprise concernée pour réaliser une prestation d'isolation en rampant du local R+1 dans la salle des fêtes pour un montant de plus-value de 11 270,80 € HT correspondant à une prestation d'isolation sous rampant avec rails de maintien et sans plaque de finition,**

**CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au plus vite cette décision à l'équipe de maîtrise d'œuvre, DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2025.**

**6. Course VTT « Pass'Portes du Soleil » Convention à passer avec la compagnie d'hélicoptères HBG France pour assurer les opérations de transports sanitaires durant la période du 27 au 29 juin 2025 :**  
Délibération 2025-04-091

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Portes du Soleil Territoire d'événements organise du 27 au 29 juin 2025 une randonnée de VTT intitulée « La PASS'PORTES DU SOLEIL MTB » en plusieurs parcours, il s'agit de la 21<sup>ème</sup> édition.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation et afin de permettre aux victimes d'être indemnisées, la Commune d'Abondance concernée par le tracé de cet événement qui passera sur son territoire et sur plusieurs chemins et routes communales doit formaliser l'organisation et la distribution des secours et des moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des participants, comprenant les recherches et les opérations de secours, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, que ce soit par ambulance ou par hélicoptère.

Pour ce faire et à la demande de l'Association Portes du Soleil Territoire d'événements, la Société HBG France a été chargée, pour le compte et sur l'ensemble de la Commune d'Abondance, d'assurer les opérations de transports sanitaires lors de la « PASS'PORTES DU SOLEIL MTB », et ce, en continuité des premiers secours vers la structure de soins appropriée, selon la tarification suivante :

Secours hélicoptérés	
Secours hélicoptérés vers centre médical du village	1 418,00 € TTC
Secours hélicoptérés vers les hôpitaux du CHAL ou Sallanches	3 406,00 € TTC
Secours hélicoptérés vers les hôpitaux de Thonon	3 420,00 € TTC
Secours hélicoptérés vers les hôpitaux d'Annecy ou de Genève	3 813,00 € TTC
Treillage du médecin et du patient (prix à rajouter aux tarifs des secours ci-dessus)	701,00 € TTC

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de conclure la convention à intervenir avec la Société HBG France fixant les modalités d'intervention lors de la manifestation précitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**  
**VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,**  
**VU la modification des neuvième et dixième alinéa de l'article L. 2331-2 du CGCT,**  
**VU l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le recouvrement pour tous les frais que les communes ont engagé « à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs »,**  
**CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement des opérations de secours lors des randonnées de VTT « La PASS'PORTES DU SOLEIL MTB » du 27 au 29 juin 2025,**  
**CONSIDERANT qu'il est indispensable qu'un hélicoptère soit basé sur le site,**  
**DECIDE de passer une convention avec la Société HBG France pour le transport sanitaire de personnes lors des randonnées de VTT « La PASS'PORTES DU SOLEIL MTB » qui aura lieu du 27 au 29 juin 2025, selon les tarifs de secours hélicoptérés établis comme suit :**

Secours hélicoptérés	
Secours hélicoptérés vers centre médical du village	1 418,00 € TTC
Secours hélicoptérés vers les hôpitaux du CHAL ou Sallanches	3 406,00 € TTC
Secours hélicoptérés vers les hôpitaux de Thonon	3 420,00 € TTC
Secours hélicoptérés vers les hôpitaux d'Annecy ou de Genève	3 813,00 € TTC
Treillage du médecin et du patient (prix à rajouter aux tarifs des secours ci-dessus)	701,00 € TTC

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société HBG France et à autoriser le passage de la course sur le territoire communal.**

**7. Proposition de création d'un itinéraire VTT/Piétons depuis le Lac des Plagnes en direction de Préterrier :**  
Délibération 2025-04-092

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un itinéraire VTT et piétons depuis le lac des Plagnes jusqu'à Préterrier.

Ce projet consiste à réaliser un itinéraire de promenade mixte (VTT et piétonnier) à des fins de loisirs en utilisant des chemins affectés à la circulation publique : voies publiques et chemins ruraux et en permettant l'ouverture de chemins sur des propriétés privées aux conditions fixées par convention.

Monsieur le Maire propose d'établir des conventions d'autorisation de passage dans lesquelles chaque propriétaire de parcelle concerné par l'itinéraire déclare avoir pris connaissance du projet du chemin et autorise gracieusement la commune d'Abondance à établir sur les parcelles concernées par l'itinéraire un passage réservé aux VTT et aux piétons uniquement à seule fin de promenade et découverte de la nature.

Les parcelles concernées par l'itinéraire devront supporter l'emprise, le balisage du chemin et les aménagements destinés à garantir la sécurité des personnes et des biens.

Les caractéristiques techniques du chemin seront décrites dans la convention.

La maîtrise d'ouvrage sera confiée à la commune d'Abondance qui assurera l'aménagement, le balisage, l'entretien du chemin, et procèdera avant la réalisation de l'aménagement prévu à un état des lieux contradictoire en présence du propriétaire ou de son représentant.

Le propriétaire autorisera la commune d'Abondance, ses agents ou les personnes autorisées par elle à pénétrer sur sa propriété pour aménager le chemin et assurer l'entretien des lieux.

La commune d'Abondance assumera en lieu et place du propriétaire des terrains la responsabilité à l'égard des tiers des dommages qui surviendraient du fait de l'existence, de l'aménagement ou de l'utilisation du chemin sur les terrains objets de la présente convention.

La commune d'Abondance s'engagera à informer les vététistes et les randonneurs qu'ils utilisent le chemin sous leur propre responsabilité, leur recommandera de ne pas s'écarter du chemin balisé, de ne pas faire de feu, de ne laisser aucun détritrus, de respecter la faune, la flore, l'élevage et les cultures.

Monsieur le Maire précise que la convention sera conclue pour une durée de dix ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation donnée par préavis de 12 mois avant l'expiration du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024.02.031 du 23 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un itinéraire de randonnée piétonnier entre le village et le lac des Plagnes et a autorisé Monsieur le Maire à établir et signer des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés concernés par le tracé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer de statuer sur la réalisation d'un itinéraire entre le lac des Plagnes et Préterrier et aux conditions fixées par convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE de proposer un nouvel itinéraire de promenade ouvert aux VTT et aux piétons entre le lac des Plagnes et Préterrier,**

**DIT que ce projet consiste à réaliser un itinéraire mixte (VTT et piétons) à des fins de loisirs en utilisant des chemins affectés à la circulation publique : voies publiques et chemins ruraux et en permettant l'ouverture de chemins sur des propriétés privées aux conditions fixées par convention,**

**DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés concernés,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous les documents se rapportant à la réalisation de cet itinéraire.**

**8. Convention annuelle d'occupation d'un terrain communal situé au lieu-dit « Les Carres » pour l'exploitation d'une piste de formation à la conduite de véhicules :** Délibération 2025-04-093

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 06 mars 2025 référencée 2025.03.0029 dont il redonne lecture.

Conformément à cette délibération, il indique avoir négocié avec le dirigeant de la société « Géoparc prévention formation SARL » pour mettre en place une convention annuelle d'occupation des parcelles cadastrées section E n° 2921 et 2688 au lieu-dit : « Les Carres » ; cette convention aura une durée de 15 ans. Monsieur le Maire donne lecture de ce projet et demande l'avis au conseil municipal, il souligne que la signature de la convention est conditionnée par la prise en charge des travaux d'enrobé du circuit, le coût estimatif est actuellement de 141 086,50 € hors taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux d'enrobés de la piste de conduite moyennant une enveloppe financière estimative de 141 086,50 € hors taxes, DIT que le montant du loyer devra intégrer l'amortissement de cette dépense sur 10 ans, PREND ACTE des termes de la convention d'occupation de terrain pour l'exploitation d'une piste de formation à la conduite sur neige et glace ou sur surface glissante, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et demande que la piste de conduite puisse être opérationnelle dès l'été 2025.**

**9. Modification de l'emprise des cessions de terrain au profit de la commune pour cadastrer le Chemin des Contamines : Délibération 2025-04-094**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 16 janvier 2025, il avait été décidé de faire entrer dans le domaine communal une superficie de 2 840 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du chemin des Contamines et de la voie menant au lieu-dit « La Roge » selon le plan d'état des lieux et projet de division établi par le géomètre en février 2024.

Depuis cette délibération, l'emprise de la cession à la commune de la voie existante menant au lieu-dit La Roge à la commune d'Abondance a été diminuée selon le souhait de l'indivision BLANC-DEPOTEX, en conséquence la superficie totale des terrains à acquérir auprès des riverains sera de 2 713 m<sup>2</sup> au lieu de 2 840 m<sup>2</sup> prévue initialement.

Il ressort donc que la superficie totale à faire entrer dans le domaine communal s'élève à 2 713 m<sup>2</sup> selon le plan d'état des lieux et projet de division n° 3 des parcelles riveraines des accès.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan d'état des lieux et projet de division n° 3 qui montre que l'emprise sur la parcelle n° E 2625 a été réduite et que la division des parcelles n° E 138 et E 2626 a été abandonnée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été chargé par le conseil municipal de négocier avec les riverains afin qu'ils cèdent à la commune d'Abondance le terrain constituant les voies d'accès, il rappelle aussi que ces voies sont entretenues et déneigées en hiver par la commune.

Au vu du projet de division n° 3 diminuant l'emprise de la voie d'accès à La Roge, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la nouvelle superficie totale de terrain à acquérir qui sera de 2 713 m<sup>2</sup> ; Monsieur le Maire rappelle que le prix du mètre carré a été fixé à 1,00 € par délibération du 16 janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND connaissance du nouveau plan d'état des lieux et projet de division n° 3 diminuant l'emprise de la voie d'accès à La Roge soit une superficie totale des terrains à acquérir auprès des riverains qui sera de 2 713 m<sup>2</sup> au lieu de 2 840 m<sup>2</sup> prévue initialement,**

**PREND ACTE que la superficie totale à faire entrer dans le domaine communal s'élève à 2 713 m<sup>2</sup> selon le plan d'état des lieux et projet de division établi par le géomètre en avril 2025,**

**RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de négocier les cessions de terrains avec l'ensemble des riverains concernés par l'emprise du chemin des Contamines et de la voie menant au lieu-dit « La Roge »,**

**DIT que le prix du mètre carré à acquérir reste fixé à 1,00 € et que les nouveaux frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune d'Abondance,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire : courriers d'acquisition aux riverains, actes notariés et tout autre document lié à cette acquisition de terrain.**

**10. Etude de la proposition d'acquisition de l'emprise de terrain de l'antenne-relais louée par Towercast - emprise de 80 m<sup>2</sup> située parcelle n° E 2758 au lieu-dit « Sur Essert » : Délibération 2025-04-095**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023.09.150 du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la construction d'une nouvelle antenne à la Pointe des Follys et a consenti un bail avec le constructeur « Towercast ».

Le bail en question a été consenti pour une durée de 12 ans à compter du 23 octobre 2023 moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 2 000,00 € HT, redevance indexée sur l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à laquelle peut s'ajouter une redevance forfaitaire annuelle de 3 000,00 € HT pour chaque accueil d'opérateur GSM.

Le bail prévoit la mise à disposition d'un emplacement d'environ 80 m<sup>2</sup> pour accueillir des supports de télécommunications électroniques, sur la parcelle section E n° 2758 au lieu-dit « Sur Essert ».

Le constructeur Towercast a contacté Monsieur le Maire pour faire une proposition d'achat de l'emplacement d'environ 80 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Sur Essert » dont il est question dans le bail.

Le constructeur motive sa demande d'acquisition de la façon suivante : « afin de pérenniser nos sites et pour faire face à la concurrence ». Le constructeur précise que le montant de l'acquisition sera à déterminer d'un commun accord.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande d'acquisition de l'emprise de terrain de l'antenne-relais actuellement sous bail pour une durée de douze ans et des conditions de vente si tel est le cas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, N'ACCEPTE pas la demande d'acquisition de l'emprise de terrain de l'antenne-relais louée par Towercast .**

**11. Questions diverses**

**a) Convention de collecte de dons entre la commune d'Abondance et la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration et de valorisation de l'Abbaye d'Abondance**

VU la délibération du 2 juillet 2024 qui autorise Monsieur le Maire à :

- déposer au nom de la commune toutes demandes de subventions et de financements auprès des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union Européenne, et de tout autre organisme public ou privé susceptible de soutenir financièrement les projets de restauration et de valorisation du patrimoine de la commune,
- représenter la commune et à participer à des concours patrimoine organisés par des institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne réalisation des projets soumis,
- signer toutes les conventions, actes, et documents nécessaires à l'obtention des subventions et financements sollicités, ainsi qu'à la participation aux concours relatifs au patrimoine.

VU la convention de collecte de dons n° 205034 établie par la Fondation du Patrimoine ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration de l'Abbaye d'Abondance et son programme de travaux avec pour objectif de mobiliser 130 000,00 € sur une période 3 années, prorogable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de collecte de dons et ses objectifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance des termes de la convention de collecte de dons à passer avec la Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de restauration de l'Abbaye d'Abondance et son programme de travaux.

*Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.*

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie BALAIN



Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX

